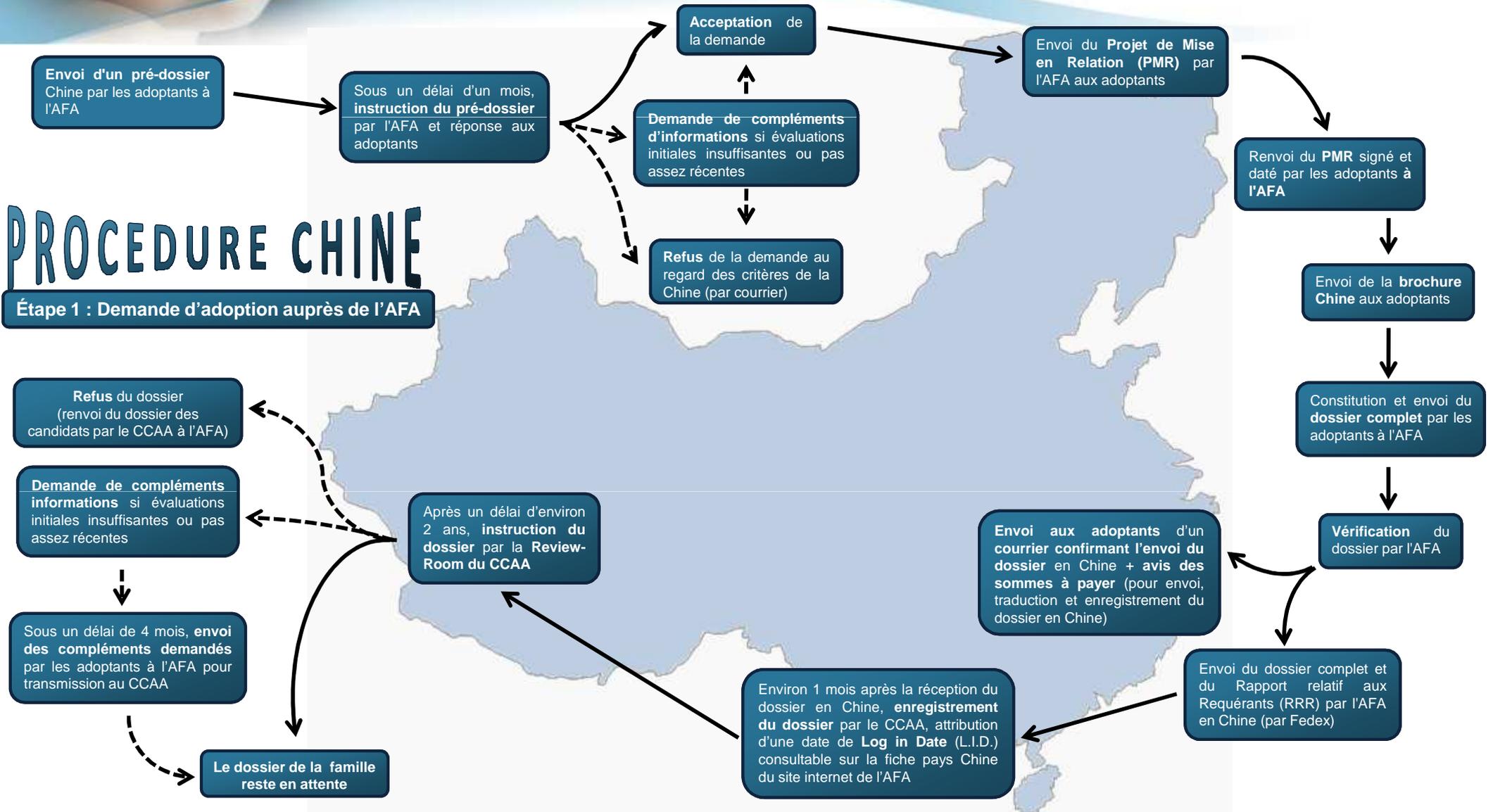


L'enfant au cœur de nos priorités.

PROCEDURE CHINE

Étape 1 : Demande d'adoption auprès de l'AFA



PROCEDURE CHINE

Étape 2 : Attente de la proposition d'enfant

Étape 3 : Proposition d'enfant

Confirmation annuelle du projet AFA sur l'espace personnel (site de l'AFA)

Envoi de la confirmation annuelle d'agrément par les adoptants à l'AFA chaque année

Aux deux ans de l'agrément, envoi des évaluations sociale et psychologique actualisées par les adoptants à l'AFA

Après un délai d'attente de plusieurs années, envoi d'une proposition d'enfant par le CCAA à l'AFA (dossier complet de l'enfant + photo + dossier médical + formulaire d'acceptation de la proposition)

Vérification de la proposition par l'AFA en lien avec le Conseil Général

Contact téléphonique de l'AFA pour informer les familles

Envoi de la proposition aux adoptants par l'AFA (lettre recommandée avec accusé réception)

Eventuellement, démarches des adoptants pour obtenir un nouvel agrément auprès du Conseil Général, un an avant la fin de validité du 1er agrément

Transmission du nouvel agrément + Notice + Évaluation sociale + Évaluation psychologique sous un délai de 60 jours maximum au CCAA via l'AFA (passé ce délai, le CCAA peut procéder à l'annulation du dossier)

Transmission d'une copie certifiée conforme de l'APP aux adoptants par l'AFA

Transmission d'un original de l'APP au CCAA par l'AFA

Emission par l'AFA de l'Accord à la Poursuite de la Procédure (APP) français

Acceptation des adoptants par écrit : renvoi du formulaire d'acceptation de la proposition signé et daté par les 2 adoptants à l'AFA (par Chronopost, 3 jours maximum après réception de la proposition) pour transmission au CCAA (par Fedex)

Sous un délai de 3 mois environ, envoi de l'APP chinois et de la convocation « Notice of Coming to China » (valable 3 mois) par le CCAA à l'AFA pour transmission aux adoptants

PROCEDURE CHINE

